

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt cinq, quatorze février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **7 février 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

**Présents** : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Madame **Céline STREIFF**.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame **Sandrine GÉRARD** a donné pouvoir à Madame **Guylaine MATIAS**, Monsieur **Grégory VALLIQUET** a donné pouvoir à Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA** a donné pouvoir à Madame **Céline STREIFF**.

**ABSENTS :**

Monsieur **Maxime ALBASI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIÃO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **6**
- . Nombre de Conseillers Présents : **21**
- . Nombre de pouvoirs : **3**
- . Suffrages Exprimés : **24**

-----

**OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - RISQUE SANTÉ.**

**Vus** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

**Vus** les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du **8 novembre 2011** relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du **8 novembre 2011** ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du **20 avril 2022** relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du **11 juillet 2023** ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du **13 février 2025**, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

**Monsieur MOULY** expose aux membres de l'assemblée délibérante que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Il indique que l'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

Il précise qu'à ce jour, la commune de Fumel n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents, pour le risque santé.

Il rappelle que la commune de Fumel a, en séance du **14 novembre 2024**, opté pour la mise en place d'une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance via la labellisation.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du **17 février 2021**, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :

- Pour le **risque prévoyance** : depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2025**,
- Pour le **risque santé** : à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Le décret n°2022-581 du **20 avril 2022** est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un **accord collectif national** a été signé le **11 juillet 2023** par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

Si la commune de Fumel souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST. Le CST réuni en séance le **13 février 2025**, a émis un avis favorable pour donner mandat au CDG 47.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- d'opter pour l'un des choix suivants :
  - o d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
  - o d'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n°2011-1474 du **8 novembre 2021**,
  - o de choisir la labellisation.
- de définir le montant de votre participation en matière de santé (minimum : 15,00 € brut/agent).

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal**

- 1. décide de participer à la procédure de convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;**
- 2. prend acte que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération (avis du CST préalablement), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur ;**

**La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :**

- **participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,**
  - **nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,**
  - **nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.**
- 3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour, à l'unanimité.**

-----

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le **14 février 2025**

Signé par :

**Jean-Louis COSTES**, Maire de Fumel



A red circular stamp of the Municipality of Fumel is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE FUMEL' and '47' at the bottom.

**Chantal BREL**, Secrétaire de Séance



A red circular stamp of the Municipality of Fumel is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE FUMEL' and '47' at the bottom.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).